La Calédonie AGRICOLE

LE MAGAZINE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-CALÉDONIE

Partenaire d'un ***développement*** *agricole* ***durable***

500 F

N°133 • Septembre 2012

Dossier

Elections de la Chambre d'agriculture

Végétal

Nouvelle réglementation sur les produits phytosanitaires > p.8

ÉVÈNEMENT

Festi viande en Novembre > p.12

Agri-tourisme **Pocquereux randonnées**

sommaire

4 > Brèves et revue de presse

6 > Dossiers de la CANC
- Partenariat entre le Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie
- Etude des risques phytosanitaires

8 > Filière végétale
- Nouvelle réglementation sur les produits phytosanitaires
- Révision des limites maximales de résidus (LMR)

12 > Filière élevage
- Festi-Viandes
- Mieux connaître l'IVNC
- Utilisation raisonnée du taureau en élevage extensif

22 > Dossier
- Les élections de la Chambre d'agriculture
- Mode d'emploi pour les électeurs
- Mode d'emploi à l'usage des candidats
- Calendrier des élections

35 > Produire durablement
- Fiche technique : limiter la dérive
- La traçabilité des pratiques, un outil de progrès agricoles

42 > Formation - métier
- Une dynamique collective pour la promotion de la formation agricole
- Eugène Wahena, responsable de production

46 > Agri-tourisme
- Pocquereux randonnées

50 > Petites annonces

édito

En cette année électorale, le dossier de votre magazine La Calédonie Agricole est naturellement dédié à la présentation des mécanismes qui permettront de renouveler les représentants au sein de la Chambre d'agriculture pour les cinq années à venir. L'adoption de nouveaux Statuts modifie quelques peu les modalités de ces élections. C'est la raison pour laquelle, je vous invite à lire attentivement ce dossier et à vous rapprocher de nos services si vous avez des questions complémentaires.

Je ne surprendrais personne en disant qu'il est important que tous les agriculteurs se mobilisent et aillent voter au mois de décembre. La Chambre d'agriculture est en effet le principal organisme professionnel, qui a pour mission de les représenter auprès des organismes publics et défendre leurs intérêts.

Dans un autre registre, comme chacun sait, de nouveaux textes concernant les produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA) et les limites maximales des résidus (LMR) ont finalement été adoptés. De façon à ce que vous puissiez comprendre parfaitement cette problématique, qui est par nature relativement complexe, nous revenons sur les principales évolutions de ces réformes.

En ce qui concerne l'élevage, un article est consacré à l'utilisation raisonnée des taureaux. A l'heure où nous recherchons des gains de productivité, nuls doutes que l'optimisation de la fertilité de nos reproducteurs est un des leviers à ne pas négliger. Parallèlement, l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie (IVNC) présente le premier salon consacré à ces filières, dénommé « Festi-viandes ». Nous aurons naturellement l'occasion de revenir sur cet évènement, qui se déroulera les 17 et 18 novembre 2012 à Nouméa.

Je terminerais en évoquant le développement de la coopération régionale, comme en témoigne la tenue de notre première Commission avec le Vanuatu. Des conventions ont été signées avec le Vanuatu, la Polynésie Française et Wallis et Futuna, reste à faire vivre ces partenariats. Nous avons réciproquement beaucoup à apprendre dans ces échanges, et surtout, cela devrait nous permettre de créer une démarche concertée dans la zone Pacifique. Ce devrait être un réel atout pour porter certains projets agricoles communs.

La Chambre d'agriculture est naturellement à vos côtés pour vous accompagner et relever les nombreux défis auxquels nous sommes êtes confrontés.

Gérard Pasco,

Président de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie

La Calédonie AGRICOLE
N°133 • Septembre 2012

La Calédonie Agricole est une publication de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie, BP 111 - 98845 Nouméa cedex, tél. 24 31 60 - Fax : 28 45 87. Directeur de publication : Gérard Pasco. Directeur de rédaction : Yannick Couete. Rédacteur en chef : Pierre Ardorino, Sophie Golfier. Rédacteurs : Fanny Contensou, Clément Gandet, Pierre Ardorino, Audrey Guyot, Phillippe Caplong, Bernard Angonin, Florence Castanet, Julie Deffieux, Frédéric Barjon, Sophie Golfier. Photos : Sébastien Mérion, Sophie Golfier, Pierre Ardorino, SystemD. Réalisation : International Concept Pacifique, tél. 24 35 20. Régie publicitaire : Agence Calédonienne de Publications,tél. 24 35 20 • Attaché commercial : Daniel Amar tél. 78 22 41 - 24 35 28. ISSN : 1257 - 0397. La Calédonie Agricole est tiré à 3500 exemplaires sur les presses de Artypo.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-CALÉDONIE

En bref...

PERMANENCES JURIDIQUES

CONSULTATIONS

Nous vous rappelons que la juriste de la Chambre d'agriculture réalise des permanences juridiques dans les antennes de la Chambre d'agriculture. Pour plus de renseignements, prenez contact avec l'antenne de la Chambre d'agriculture la plus proche de chez vous.

SIGNES DE QUALITE

SITE INTERNET

Le site institutionnel d'information sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine de Nouvelle-Calédonie est en ligne. Même s'il n'est pas encore achevé, il donne déjà les informations essentielles au grand public : définition des signes, cahiers de charges homologués et liste des producteurs certifiés, revue de presse sont d'ores et déjà accessibles.
www.siqo.nc

ARGICULTURE RESPONSABLE

CERTIFICATIONS

Deux nouvelles exploitations sont certifiées au titre de l'AGRICULTURE RESPONSABLE :
La SCA GREEN TIPENGA gérée par Christophe Courtot à Pouembout et la SCA Le Paysan gérée par la famille Marchand à La Tamoa.
En effet, le comité de certification réuni lundi 17 septembre par la Société de Certification du Pacifique, a rendu un avis favorable à leur certification à l'unanimité.
Avec La Ferme du Sud, trois exploitations agricoles sont aujourd'hui certifiées AR et de nouveaux audits sont prévus d'ici la fin de l'année.

ETALONNERIE DE NOUVELLE-CALEDONIE

SAISON DE REPRODUCTION

Le 13 septembre, l'étalonnerie de Nouvelle-Calédonie a ouvert ses portes pour la saison de reproduction 2012-2013. Vous êtes propriétaire d'une jument que vous souhaitez mettre à la reproduction, et vous avez choisi de la faire saillir par un étalon stationné à l'Etalonnerie de Nouvelle-Calédonie. Contactez l'Upra équine au 35 43 50 ou au 77 11 55 ou le responsable de l'Etalonnerie au 44 52 45 ou 76 17 28 afin qu'il vous explique la procédure. Vous pouvez également consulter le dossier

d'inscription sur www.canc.nc

WALLIS ET FUTUNA

PARTENARIAT

Le partenariat mis en place avec le lycée agricole de Wallis et Futuna se poursuit. 22 Stagiaires seront accueillis sur des exploitations agricoles du grand Nouméa à partir du 1er octobre. Cette opération a vocation à être reconduite chaque année. La Chambre d'agriculture recherche des maîtres de stages pour accueillir les prochains stagiaires en productions animales et productions végétales.
Pour plus d'informations contactez : Fanny Contensou 24 66 18 - fcontensou@canc

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS

23 FÉVRIER AU 3 MARS !

Ce salon permet chaque année de faire connaître la Nouvelle-Calédonie, son tourisme rural avec le réseau Bienvenue à la ferme, et bien entendu ses productions agricoles.
Comment participer ?
Les produits sélectionnés doivent être embarqués en décembre 2012 par voie maritime pour une présentation au salon 2013, qui se tiendra du 23 février au 3 mars 2013. Les personnes intéressées pour faire connaître leurs produits au prochain Salon International de l'Agriculture doivent dès à présent se faire connaître.
Contactez la Chambre d'agriculture au 24 31 60.

MARCHES BROUSSARDS

LES DATES

Les prochains marchés broussards en dehors de l'enceinte du marché de gros à Ducos auront lieu aux dates suivantes :
- Vendredi 19 octobre, Mont-Dore, place des Accords, 15h-19h
- Mercredi 31 octobre, Nouméa, farés Anse-Vata, 15h-19h
- Mercredi 29 novembre, 15h-19h, Dumbéa, parc Fayard, 15h-19h

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

NOUVELLE LISTE

La liste des produits phytosanitaires a été mise à jour le 27.08.2012.
Elle est disponible sur le site internet de la DAVAR www.davar.gouv.nc

FORMATION

CERTIPHYTO

Afin d'accompagner les agriculteurs pour obtenir la qualification nécessaire à l'utilisation de certaines catégories de produits phytosanitaires, la Chambre d'agriculture travaille en étroite collaboration avec la DAVAR, la DAFE et la Direction de la Formation Professionnelle Continue, au lancement d'ici la fin d'année des premières formations « Certiphyto ».
Le contenu de cette formation qui permettra d'obtenir une qualification officielle, s'inspire de celle qui est obligatoire pour les agriculteurs métropolitains, mais en l'adaptant aux besoins des agriculteurs calédoniens.
Contact : Philippe Caplong au 24 31 60 - pcaplong@canc.nc

FOIRE AGRICOLE

OUVEA, KOUMAC

La Chambre d'agriculture était présente aux foires agricoles d'Ouvéa et de Koumac. Ces foires sont toujours un moment privilégié pour présenter l'ensemble de ses activités aux producteurs et au grand public.

TGA

MISE EN PLACE REPOUSSEE

L'instauration de la TGA n'aura pas lieu au premier janvier 2013. Elle devrait être mise en place en 2015. Certains points doivent cependant être travaillés, comme l'instauration de deux taux. Dans le secteur agricole, des inquiétudes étaient remontées sur différents sujets, facturation par l'OCEF, sociétés agricoles soumises de fait à un régime de réel simplifié.
Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ce dossier.

En bref...

HOMMAGE À CARINA

FROMAGERE A SARAMEA

Le président, les élus et les collaborateurs de la Chambre d'agriculture adressent leurs sincères condoléances aux familles Morlet et Moglia.

CHAMBRE AGRICULTURE

SITE INTERNET

Formations jeunes ou professionnels, agri-tourisme, démarche signes de qualité, plateforme machinisme, groupements professionnels, informations générales… conçu comme un véritable outil à destination des professionnels, des partenaires de l'agriculture et du grand public, ce site permet de disposer des informations sur les services proposés par la Chambre d'agriculture.
Au-delà, l'objectif est également de développer un véritable portail d'informations sur l'agriculture avec de nombreux documents en téléchargement.
www.canc.nc

INFORMATION ERPA

ERPA

L'ERPA informe les agriculteurs qu'en raison du changement de nomenclature comptable des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 2013, les règlements de l'ERPA seront arrêtés au début du mois de décembre 2012. Aussi, il convient de faire parvenir à l'établissement tous vos justificatifs (états récapitulatifs, factures…) au fur et à mesure et sans délai afin de rendre plus fluide cette période critique.
Tous les justificatifs jusqu'au mois d'octobre devront parvenir impérativement au plus tard le 15 novembre 2012. Ceux du mois de novembre seront acceptés jusqu'au 3 décembre inclus (date d'arrivée à l'ERPA).
Au-delà de cette date, les règlements seront différés dans l'attente de l'adoption du budget 2013 de l'ERPA et de la reprise des crédits non dépensés.
Consciente des difficultés engendrées, l'ERPA vous remercie de votre collaboration et de votre compréhension.

La Présidente : Nicole Andréa-song

Tél. 26 09 60 - Fax. 24 12 52 - contact@erpa.nc
BP 27 820 - 98863 Nouméa Cedex

A découvrir

BROCHURE

Formation CAP Agricole en apprentissage

Un dépliant vient d'être créé afin de mieux connaître les formations dispensées en apprentissage au sein de la Chambre d'agriculture. Apprentis et employeurs, consultez cette brochure pour vous informer sur cette démarche : www.canc.nc

LIVRE

Connaître et reconnaître la biologie des ravageurs des serres et de leurs ennemis naturels.

CM.H. Malais – W.J. Ravensberg
Ce livre vous informera sur le mode de vie des ravageurs des cultures maraîchères et ornementales sous abris, ainsi que leurs ennemis. Pratiques et très complet, il est destiné aux chefs de cultures, à leurs ouvriers ainsi qu'aux conseillers et fournisseurs.

COLLOQUE

santé et sécurité au travail

La 6ème édition des journées santé sécurité au travail se déroulera, du 16 au 18 octobre. L'évènement sera axé sur le développement durable, démarche dans laquelle les conditions de travail et le bien-être des travailleurs prennent une place importante.

- Le **16 octobre** : Colloque « santé sécurité, environnement et développement - durable » au **centre IRD de Nouméa.**
- Les **17 et 18 octobre** : « Salon de la qualité de vie au travail » **au centre Ko We Kara.**

www.dtenc.gouv.nc

Partenariat
entre le Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie

La première commission de pilotage de la « mission d'assistance technique pour une coopération technique entre les chambres d'agriculture du Vanuatu et de Nouvelle-Calédonie » s'est tenue le 19 septembre dernier. Une convention va permettre de développer les échanges entre ces deux pays.

Cette initiative représente une nouvelle étape qui concrétise davantage les diverses opérations de coopération menées depuis plusieurs années entre le ministère Vanuatais de l'agriculture (MAEQFP) et la chambre d'agriculture du Vanuatu (CAV) d'une part, et de nombreuses institutions et organisations professionnelles de Nouvelle-Calédonie (CANC, DAVAR-SIVAP, DDE/DDR, IAC, ERPA, Provinces, UPRA, Arbofruits, AICA, CPA, organismes de formation…) d'autre part.

Développer les savoirs faire

Une convention a formalisé un partenariat entre les chambres d'agriculture du Vanuatu et de Nouvelle-Calédonie, dont la finalité est de « développer les échanges économiques et techniques dans le domaine agricole entre les deux pays ». Il s'agit notamment d' échanges concernant le commerce des produits agricoles, l'investissement, la fourniture de services aux agriculteurs et la coopération régionale.

Il s'agit ainsi de créer un réseau et un partenariat « chambre/chambre » pour renforcer la capacité opérationnelle de la CAV grâce au savoir-faire de la CANC et d'autres partenaires institutionnels et professionnels calédoniens.

Etude des risques
phytosanitaires

La Chambre d'agriculture, via le Groupement de Défense Sanitaire du Végétal (GDS-V), a été mandatée pour mener, en concertation, un travail de réforme du dispositif d'épidémio-surveillance et de protection des productions végétales.

Afin de construire ce dispositif sur une vision précise et consensuelle de la situation phytosanitaire de la Nouvelle-Calédonie, le GDS-V conduit une analyse sur les risques phytosanitaires des filières végétales. Cette analyse des risques prend en compte les enjeux du développement durable, c'est à dire les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Une étude sur 6 mois

Pour réaliser ce travail, le GDS-V a recruté pour 6 mois, Yann Buchon. Celui-ci travaillait auparavant au Service de développement rural de la Polynésie française. Il a débuté sa carrière comme chef de culture en production fruitière ananas et bananes au Cameroun, puis maraîchage à Tahiti.

C'est sur la base des résultats de ce travail, que le comité de pilotage du GDS-V pourra valider, pour le proposer ensuite au conseil d'administration de l'APICAN, d'ici la fin de l'année :

- un dispositif territorial d'épidémio-surveillance du végétal,
- les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

Nouvelle réglementation sur les produits phytosanitaires à usage agricole : Qu'est ce qui change ?

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 14 août 2012, la délibération n°127 relative aux conditions d'autorisation d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usages agricoles (PPUA). Nous vous proposons de répondre aux questions que se posent nombreux d'entre vous sur les changements occasionnés par ce texte. Voici donc un comparatif de ce qui était en vigueur avec l'ancienne délibération de 1992 et la nouvelle.

Qu'est ce qui est autorisé : les produits commerciaux, les substances actives ou les deux ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
Les produits commerciaux (PPUA) sont homologués pour une durée de 5 ans, renouvelable.	- Les substances actives sont agrées sans durée maximale de validité. - Les produits commerciaux (PPUA) sont homologués pour dix ans à condition que les matières actives, qui les composent, soient agrées.

L'ancienne délibération ne concernait pas les produits à usage jardin (gamme jardinage). Des produits à usage agricole pouvaient donc être interdits car étant à base d'une substance active jugée trop dangereuse. Dans le même temps, on trouvait en vente libre des produits de jardinage contenant cette même matière active. A partir de maintenant les produits à usage jardin devront être base de substances actives agrées.

Qui peut faire des demandes d'homologation de PPUA ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
Toute personne physique ou morale.	- Les importateurs de PPUA. - Les provinces, les institutions de recherche. - La Chambre d'agriculture et les groupements et associations professionnelles agricoles.

Comment sont instruits les dossiers ?

La représentation des agriculteurs dans la nouvelle composition du comité consultatif de la protection des végétaux (CCPV), est augmentée. Dorénavant, siégera en plus du représentant de la Chambre d'agriculture, un représentant des organisations professionnelles agricoles.

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
- Le Comité Consultatif de la protection des végétaux (CCPV) examine les dossiers. - L'avis du CCPV est transmis par le SIVAP à l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie, qui homologue ou non les PPUA.	- Le Comité consultatif de la protection des végétaux (CCPV) examine les dossiers. - Les services de la Nouvelle-Calédonie (santé, travail, économie et agriculture) instruisent les dossiers en prenant en compte : • L'avis du CCPV, • Les décisions de l'Union Européenne, • Les décisions des pays d'origine des produits, s'ils ne font pas partie de l'UE (Australie, NZ,…), • Les intérêts économiques et les contraintes phytosanitaires propres à la production agricole en Nouvelle-Calédonie. - Le gouvernement délivre un agrément/une homologation sur la base des conclusions de l'instruction de ses services.

Quels sont les délais en cas de retrait de l'agrément d'une substance active ou de l'homologation d'un PPUA ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
Retrait immédiat.	3 catégories de délais : • Délai d'importation, • Délai de distribution, • Délai d'utilisation. Cependant, les retraits peuvent être immédiats dans des cas exceptionnels.

Qui peut importer des PPUA homologués ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
Toute personne physique ou morale sous réserve d'obtention d'une autorisation administrative d'importation.	Toute personne physique ou morale sous réserve d'obtention d'une autorisation administrative d'importation

Quelles sont les obligations en termes d'emballages et d'étiquetages des PPUA ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
Les produits doivent être vendus dans leur emballage d'origine.	- Les produits doivent être vendus dans leur emballage d'origine. Cependant, et uniquement pour les PPUA dont la substance active est à base de micro-organismes vivants, le reconditionnement est autorisé. - Etiquetage en français reprenant les indications obligatoires (indications de danger, les nuisibles cibles, les cultures concernées, le dosage,…)

Qui peut acheter des PPUA ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
Pas de restriction à l'achat.	- Restriction uniquement pour la vente et la distribution à titre gratuit pour les PPUA classés très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Ces PPUA sont réservés à des utilisateurs professionnels disposants d'une qualification.

La Chambre d'agriculture travaille en collaboration avec la DAVAR*, la DAFE* et la *DFPC à la mise en place de la formation Certiphyto pour l'obtention de la qualification nécessaire à l'utilisation de certains produits phytosanitaires à usage agricole. Cette formation qualifiante s'inspire du dispositif métropolitain mais tout en tenant compte des spécificités de l'agriculture calédonienne. Un délai de deux ans est accordé aux agriculteurs pour l'obtention de la qualification pour l'achat et l'utilisation des PPUA placés sous restrictions.

Quelles sont les obligations pour l'agriculteur sur le stockage et l'élimination des produits phytosanitaires ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
- Les PPUA doivent être conservés dans leur emballage d'origine dans des locaux fermés à clés, à l'écart de tout aliment. Ces locaux doivent être frais et ventilés. - Les emballages vides doivent être détruits ou enterrés. - Les reliquats de produits doivent être enfouis en respectant des distances vis-à-vis des cours d'eau, source…	- Les PPUA doivent être conservés dans leur emballage d'origine. - Les PPUA doivent notamment être placés dans un local réservé à cet usage, fermé à clé, aéré, ventilé et éloigné au minimum d'une distance de 15 m des habitations et de 35 m des cours d'eau. - Les PPUA et leurs emballages doivent être éliminés dans le cadre de filière d'élimination.

La filière de récupération et d'élimination des PPUA et de leurs emballages (PPNU), a été mise en place depuis 2011 par la Chambre d'agriculture avec le soutien de la province Sud. Ces filières devraient être également opérationnelles en province Nord et des Iles Loyauté.

Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation ?

Ancienne Délibération	Nouvelle délibération
Contraventions de cinquième classe. (180 000 CFP jusqu'a 360 000 CFP)	• Est passible d'une peine maximale de 900 000 F d'amende : - Le fait d'utiliser un PPUA non homologué, - Le fait de détenir en vue de l'application un PPUA non homologué, - Le fait d'utiliser un PPUA en ne respectant pas les mentions portées par l'étiquette, - Le fait de ne pas respecter les conditions d'utilisation d'un PPUA fixées par l'homologation. • Est passible d'une peine maximale de 450 000 F d'amende : - Le fait d'utiliser un PPUA sans justifier de la qualification nécessaire.

Cet article ne reprenant pas tous les articles de la nouvelle délibération. Nous vous invitons à la consulter sur le site www.juridoc.nc ou de la récupérer dans l'antenne de la Chambre d'agriculture la plus proche de votre exploitation.

**DFPC - Direction de la Formation Professionnelle et Continue - DAVAR - Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales - DAFE - Direction du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement*

Révision des limites Maximales de Résidus

Le Congrès a adopté une nouvelle délibération. Elle remplace celle du 18 octobre 1996 qui fixaient les teneurs admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale : les fameuses limites maximales de résidus (LMR).

Un résidu est une substance présente sur, ou dans, un produit alimentaire (comme un fruit ou un légume) suite à l'application de produits phytosanitaires. Les résidus de pesticides retrouvés dans les denrées alimentaires ne doivent donc pas dépasser des limites réglementaires appelées Limites Maximales de Résidus (LMR). Cette Limite Maximale de Résidus est donc une limite réglementaire, qui s'exprime en mg/kg. Elle s'applique à une substance active pour un produit alimentaire donné.

LMR et seuil de détection

La LMR n'est pas une limite toxicologique : c'est une donnée réglementaire, issue des bonnes pratiques agricoles. Des études au champ déterminent, qu'en respectant la dose et un délai avant récolte, les résidus de la substance A sur la culture B n'excédent pas la LMR. Le dépassement des LMR dans une production révèle, avant toute chose, du non-respect des bonnes pratiques agricoles.

Il est donc important de souligner que la présence de pesticides dans les denrées alimentaires à des teneurs inférieures ou égales à la LMR, de même qu'un dépassement ponctuel de LMR ne doivent pas être considérés comme présentant un risque pour la santé du consommateur. En effet, la valeur de la LMR est très en dessous des seuils toxicologiques de référence. Un coefficient de sécurité allant de 100 à 1000 est appliqué à la Dose Journalière Admissible (DJA) qui elle, est une valeur toxicologique.

L'ancienne délibération exigeait le vote d'une délibération par le congrès de la Nouvelle-Calédonie pour fixer les LMR. Cette procédure ne permettaient pas d'actualiser ces données, d'où un décalage avec les valeurs de l'Union Européenne, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande. De plus, pour les couples « produit phytosanitaire/culture cible » pour lesquels il n'existait pas de valeur de référence (cas de nombreuses cultures locales qui sont considérées comme usage mineur en Europe), un grand nombre de LMR étaient en fait une valeur par défaut à savoir 0,01 mg/Kg, qui correspond au seuil de détection des appareils de mesure. Il en résultait des LMR tirées vers le bas donc d'avantage de dépassements constatés sans pour autant de réel soucis pour la santé humaine. Cette situation de LMR « obsolètes » et/ou de « valeur par défaut » représentait une menace réelle pour les agriculteurs d'être « accusés » d'avoir des mauvais résultats d'analyse de résidus sur leurs productions bien qu'ayant de bonnes pratiques agricoles.

Une procédure plus réactive

La nouvelle délibération prévoit que dorénavant les LMR seront fixées par arrêté du gouvernement et non plus par délibération du Congrès. Cette nouvelle procédure , plus réactive permettra de :

- Fournir des données fiables et objectives pour l'évaluation des pratiques des agriculteurs, via un mécanisme réactif de réajustement des LMR,

- Fournir des informations plus impartiales et moins sujettes à la controverse sur la qualité des productions locales et des importations de fruits et légumes.

La remise à plat des LMR devra cependant également être accompagnée d'une attention toute particulière sur les points suivants :

- Concertation avec les représentants des agriculteurs, des services de la Nouvelle-Calédonie dans l'élaboration de l'arrêté sur les modalités de prélèvements des échantillons,

- Application des mesures d'amendes pour les producteurs MAIS AUSSI pour les importateurs qui détiendraient des produits importés en dépassement de LMR en vue de la vente,

- La délibération portant sur « les produits ou parties de produits d'origine végétale » fruits et légumes, y compris congelés et transformés, devront faire l'objet d'un suivi des LMR, comme c'est le cas dans l'Union Européenne,

- La nécessité d'une meilleure communication envers les consommateurs de la signification des résultats des plans de surveillance et de contrôles des fruits et légumes.

© systemd

FESTI VIANDES : le rendez-vous de la filière Viandes de Nouvelle-Calédonie

Les 16 et 17 novembre se tiendra à la Maison des artisans, le 1er Salon rassemblant l'ensemble des professionnels travaillant autour de la filière viande. Cette initiative inédite sur le territoire, portée par l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie (IVNC), a pour objectif la promotion des savoirs faire et des métiers de la viande pour informer le public sur l'ensemble du circuit.

Professionnels et grand public sont invités à découvrir les différentes étapes de la filière, de l'éleveur à l'assiette. Ce salon permettra aux visiteurs de s'informer sur les métiers et services qui composent la filière viande :

- les différents types d'élevage et d'espèces en Nouvelle-Calédonie,
- l'amélioration des espèces,
- le fonctionnement d'une station d'élevage,
- le circuit de collecte des animaux vifs,
- le soutien au développement des élevages et des exemples de projets menés,
- la régulation du marché ainsi que ces modes et systèmes de contrôle,
- la classification et les différents circuits de distribution,
- les métiers de découpe artisanale et industrielle,
- les normes sanitaires et de traçabilité…,

Une mini ferme sera également installée sur le salon.

Art culinaires, métiers et formations à l'honneur

Comment choisir sa viande et la conserver ? Comment en apprécier ses qualités organoleptiques ? Mais surtout, comment la préparer ? Bouchers, élèves bouchers du CFA, grands chefs, élèves du Lycée Escoffier et du Lycée Jean XXIII seront présents pour vous faire apprécier sous toutes ses formes ce met de choix.

Ateliers de cuisine pour enfants et adultes, démonstrations de chefs et la présence exceptionnelle des candidats de l'émission « Match en Cuisine » sur le salon. Un pôle nutrition vous informera sur les qualités nutritionnelles de ces produits. Les plus gourmands pourront déguster de la viande durant ces deux journées ou repartir avec un morceau de leur choix.

Des conférences avec l'intervention des acteurs de la filière

Un programme de conférences sera mis en place, afin d'aborder différents thèmes de la filière : traçabilité, découverte du métier de boucher, une nouvelle façon pour le grand public d'être informé.

FESTI VIANDES
16 et 17 novembre - 8h à 18h
Maison des artisans
12 avenue James Cook

Plus d'informations :
IVNC - M. Sauvage - Directeur
Tél : 25.08.13 - ivnc988@gmail.com

SYSTEMD - Mme Dambrun
Chargée en communication
Tél : 75.55.58 - sd.systemd@hotmail.fr

IVNC
Interprofession Viande
de Nouvelle-Calédonie

FESTI VIANDES

LA VIANDE DANS TOUS SES ÉTATS

16 et 17 novembre

à la **Maison des Artisans**

Campagne soutenue par :

FMV

edec

U.P.R.A-O.C.

GROUPEMENT DES BOUCHERS

OCEF
GARANTIR & GERER

ERPA

Mieux Connaître L'IVNC

L'Interprofession viande de Nouvelle-Calédonie est une association interprofessionnelle créée à l'initiative des professionnels de la filière viande afin de fédérer ses différents acteurs.

Rappel sur sa composition et ses principales missions.

L'IVNC regroupe les sept organismes suivants :
- Syndicat des éleveurs bovins de Nouvelle-Calédonie,
- Syndicat des naisseurs et naisseurs engraisseurs de porcins de Nouvelle-Calédonie,
- Etablissement de l'élevage des cervidés (EDEC),
- Unité néo-calédonienne de sélection et de promotion des races ovines et caprines (UPROC),
- Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF),
- Fédération des métiers de la viande (FMV),
- Groupement des bouchers de Nouvelle-Calédonie.

Les principales missions de l'IVNC

• *La gestion des classifications des viandes bovines et porcines*

Les classifications des viandes bovines et porcines, sont réalisées selon les textes réglementaires en vigueur, et permettent de fixer le prix d'achat des carcasses aux éleveurs. C'est l'IVNC qui est en charge du suivi et du bon déroulement de cette mission.

• *La contribution à la gestion des marchés*

Pour encourager le développement de la filière viande, tant sur le marché local qu'à l'export, l'IVNC a pour objectifs :
- assurer une adéquation entre l'offre en matières premières locales et la demande des marchés par une meilleure adaptation des produits au plan quantitatif et qualitatif,
- appréhender les difficultés et les mutations du secteur,
- assurer le suivi des consommations en viandes locales et exportées par la réalisation d'études de marché,
- définir et favoriser des démarches contractuelles entre ses membres en organisant les relations économiques entre les éleveurs, l'abattoir, les transformateurs, et les circuits de commercialisation,
- proposer aux pouvoirs publics toutes dispositions relatives à l'organisation du marché des produits concernés et à leur commercialisation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

• *La coordination d'actions collectives*

L'association des acteurs de la filière viande dans une démarche commune consiste à favoriser les échanges par l'organisation de groupes de travail interprofessionnels sur des problématiques particulières.

• *Elaboration d'accords interprofessionnels*

Les accords interprofessionnels sont des contrats collectifs qui définissent les règles régissant l'activité de la filière, dans l'intérêt général du secteur. Dans le cadre d'une application réglementaire, ces accords sont présentés aux pouvoirs publics de la Nouvelle-Calédonie.
Un premier accord interprofessionnel, rédigé par l'IVNC, a été présenté au gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Il concerne les critères de classification commerciale des carcasses de veaux.

• *Promotion collective des viandes*

La communication collective permet à tous les acteurs de la filière de bénéficier des actions entreprises visant à soutenir la consommation de ces produits auprès des consommateurs locaux et internationaux.
Pour encourager cette demande, l'IVNC élabore des actions de promotion collective telles que la réalisation de campagnes de communication, la participation aux salons, foires, manifestations, mais aussi un événement, « Festi viande », sur Nouméa, à la maison des artisans. Pendant 2 jours, ce salon sera entièrement dédié à la promotion des viandes locales.

Financement
Pour l'année 2012, l'IVNC est financée par la DAVAR, le FDEB, le FR-MVP et l'ERPA.

Interview de **Jean Pierre Vilas,**
directeur général de l'OCEF

Que représente pour vous le salon Festi viande 2012 ?
Une grande première pour la filière viande calédonienne qui va ainsi s'afficher de manière spécifique auprès du grand public. C'est une belle plateforme pour mettre en avant le savoir-faire des différents acteurs de la filière et pour valoriser les métiers qui y sont attachés.

Qu'attendez-vous de ce salon ?
Qu'il remette au premier plan l'importance de la filière viande dans l'économie calédonienne. Qu'il fasse aussi prendre conscience au public de l'atout que l'élevage local représente pour le consommateur en termes de qualité de son approvisionnement et d'indépendance alimentaire du territoire.

Que peut-il apporter à votre activité ?
Une meilleure compréhension de l'activité réelle de l'OCEF, toujours mal connue du public, et du rôle central de notre établissement dans l'organisation de la filière viande et dans ses grands équilibres.

Et à l'ensemble de la filière ?
Une prise de conscience des enjeux importants que représente cette filière en termes économiques et stratégiques. La prise de conscience par le public que l'élevage, ancré dans la tradition calédonienne, est une nécessaire et véritable alternative, notamment pour la brousse, à la mono-industrie du nickel qui a déjà par le passé montré son caractère cyclique. La révélation de vocations, ou au moins de manifestations d'intérêt, pour les métiers de la viande chez certains jeunes.

Interview de **Christian Naud,**
président du Groupement des bouchers

Que représente pour vous le salon Festi viande 2012 ?
C'est une très bonne occasion pour la promotion de notre métier et de tous les métiers de la filière. Il nous manque des mains aimant et sachant travailler la viande. C'est l'occasion de montrer qu'il a des perspectives d'avenir dans cette filière.

Qu'attendez-vous de ce salon ?
Qu'il aide le consommateur à comprendre l'importance du développement de la production locale. Le marché international devient extrêmement tendu et les prix à l'importation ont de fortes chances d'exploser.

Que peut-il apporter à votre activité ?
Une valorisation de notre savoir-faire de boucher mais aussi faire connaitre la qualité de notre élevage extensif. Cela suscitera sans doute des vocations et motivera des jeunes dont nous avons besoin dans notre activité.

Interview de **Laure Virapin,**
directrice de l'ERPA (Etablissement de Régulation des prix agricoles)

Que représente pour vous le salon festi viande 2012 ?
En 2011 nous avions soutenu l'opération « Viande en Fête » qui faisait la tournée des marchés et qui a eu un franc succès. Nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de questions et d'intérêts pour la viande de boucherie de la part du grand public. Nous avons alors eu l'idée de voir plus grand et de faire de ce salon, une première en Nouvelle-Calédonie, un événement phare dans le monde de l'élevage et des professionnels de la viande.

Qu'attendez-vous de ce salon ?
Tout d'abord, nous souhaitons continuer dans la voie de la fédération. Cet évènement est l'occasion, pour les professionnels travaillant le même produit, de se rencontrer et d'échanger autour d'un projet commun.
Ensuite, nous voulons faire de la pédagogie vis-à-vis du consommateur et donner une meilleure vision du secteur. L'élevage est un bastion de la production agricole du territoire et représente une vraie ressource de développement économique. Il faut remettre cette filière à la place qu'elle mérite. Il y a aujourd'hui tous les outils nécessaires pour une production locale forte.

Quel est le rôle de l'ERPA dans la filière ?
Depuis sa création, l'ERPA soutient les filières animales à tous les niveaux. Nous aidons la production (diffusion génétique, compléments de prix…), le transport et l'abattage, la transformation (bonification de certains morceaux) et l'exportation (viande de cerf). Nous intervenons également sur les campagnes de communication comme ce salon Festi Viande.

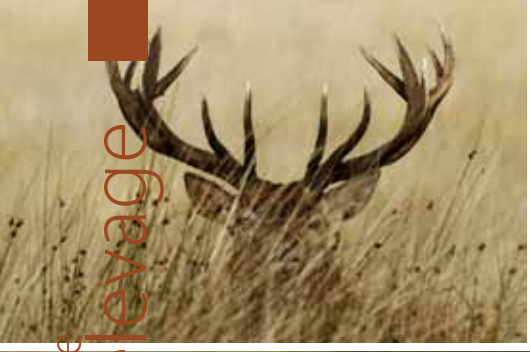

Interview de **Jean Claude Birot,**

président du Syndicat d'éleveurs de porcs

Que représente pour vous le salon Festi viande 2012 ?

C'est une belle occasion de montrer le savoir faire des éleveurs de porc du territoire. Pour nous, c'est une fierté d'être présents sur ce salon et de montrer que l'autosuffisance est possible. Les éleveurs de porcs produisent environ 80% des besoins du territoire et nous continuons de progresser.

Qu'attendez-vous de ce salon ?

Qu'il rassure le consommateur sur la qualité de nos produits et qu'il l'encourage à consommer du porc local. Nous attendons aussi une meilleure considération du métier d'éleveur car c'est une activité difficile. C'est pour nous une rare occasion de rencontrer le consommateur sur Nouméa et montrer notre métier.

Interview de **Guy Monvoisin,**

président de l'IVNC et du Syndicat d'éleveurs

Que représente pour vous le salon Festi viande 2012 ?

C'est une reconnaissance des professionnels des métiers de la viande. Pour la première fois, sur Nouméa, les éleveurs vont pouvoir présenter leurs savoir-faire. C'est aussi une très bonne occasion pour faire connaitre l'organisation de la filière et mettre en avant la cohésion des professionnels et institutions pour développer cette filière.

Qu'attendez-vous de ce salon ?

Une véritable valorisation de notre production locale. On n'en parle pas assez, il y a beaucoup de « on dit » mais la qualité de la viande locale est excellente, avec un mode d'élevage extensif et sain. Nous sommes fiers de notre élevage et nous voulons que les calédoniens soient, eux aussi, fiers et conscients de cette chance. Nous voulons que la consommation de viande de boucherie augmente et exprimer notre satisfaction de répondre aux besoins de consommation des calédoniens.

Que peut-il apporter à votre activité ?

Une augmentation de la demande en viande de boucherie. La compréhension des enjeux par le consommateur permettra de garantir l'avenir de la filière.

Utilisation raisonnée du taureau en élevage extensif

L'utilisation du taureau en élevage extensif nécessite certaines précautions afin de conserver un taux de fécondité suffisant. Nous souhaitons rappeler un certain nombre de points techniques, afin de replacer dans un contexte économique et rationnel l'usage très spécifique des taureaux en élevage allaitant extensif.

Culturellement, les taureaux ont toujours été porteurs de symboliques fortes. Ce lien culturel entre les éleveurs et leurs taureaux ne s'est jamais rompu. Aujourd'hui encore, la part du passionnel dans l'utilisation des taureaux en élevage reste marquante et prend souvent le pas sur l'aspect économique. Pourtant, une utilisation rationnelle du taureau permet des gains de productivités importants.

Le cheptel de vaches mères est actuellement estimé à environ 35 000 têtes. Selon les études et les méthodes de conduites de troupeaux, on estime qu'un taureau a la capacité de saillir efficacement de 30 à 50 vaches mères, et que sa carrière de reproducteur est de 4 à 6 ans. A partir de ces deux chiffres, on peut calculer que le nombre de taureaux permettant d'assurer un renouvellement annuel cohérent pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est d'environ 300 tous les ans. Pourtant, le nombre de taureaux vendus via l'UPRA bovine (vente directe ou vente UPRA) est d'environ 100 à 120 selon les années. Nous sommes donc clairement en déficit de taureaux de qualité à l'échelle du territoire.

Le prix, une fausse bonne excuse

Le prix d'achat est une question qui revient souvent. Pour autant, la question des prix, souvent incriminés n'est pas la cause première. Le prix moyen d'un taureau tatoué UPRA, acheté chez un sélectionneur, de la « main à la main », est d'environ 250 000 CFP. Après intégration des primes à l'achat (aujourd'hui alignées, quelque soit la race), ce prix d'achat est de 160 000 CFP à 175 000 CFP, en tenant compte du coût du transport.
Pourtant, on observe fréquemment qu'un taureau en fin de carrière (âgé de 7 à 8 ans), est vendu en moyenne entre 100 000 et 120 000 CFP, transport non inclus. L'écart de prix entre un taureau en fin de carrière et un taureau tatoué UPRA âgé de 24 mois acheté directement chez le sélectionneur, est de 20 000 à 40 000 CFP en moyenne. Rapporté au chiffre d'affaires sur la carrière de l'animal (voir exemples), ce coût devient infime au regard des bénéfices apportés par un taureau de qualité.

Un retour sur investissement

Actuellement, en Nouvelle-Calédonie, 15% (Bos taurus) à 30% (Bos Indicus) des taureaux testés sur l'ensemble du territoire présentent des caractères de sub-fertilité (une fertilité en dessous de la moyenne acceptable). Les conséquences de cette subfertilité sont des pertes sèches potentielles dans le chiffre d'affaires de l'exploitation. Il est donc fortement recommandé de faire réaliser une visite d'achat vétérinaire lors de l'achat d'un taureau afin de s'assurer de ses qualités (contrôle des aplombs, contrôle du fourreau, contrôle du bon état des organes sexuels, examen de la semence et analyse sanitaire). Une visite d'achat coûte 12 000 CFP et les analyses sanitaires sécurisant l'usage des taureaux, coûtent environ 1 600 CFP/taureau. Ramenées à la baisse de rendement induites par un taureau présentant des caractères de subfertilité, ces dépenses restent minimes.

Exemples :

Imaginons la situation d'un troupeau fictif typique en Nouvelle-Calédonie.

- 1 taureau (acheté à 2 ans et utilisé pendant 5 ans),
- 40 vaches mères,
- Un taux de vêlage moyen de 60%

(soit environ 24 veaux/an, 12 mâles, 12 femelles),
- Un taux de renouvellement moyen des vaches mères de 15% (soit 6 génisses tous les ans qui prennent la place des 6 vaches de réformes),
- Une production moyenne de 18 veaux de boucherie par an,
- Les taureaux sont systématiquement achetés en dehors de l'exploitation.

Chiffre d'affaires de l'atelier veau = 80 000 CFP/veau (prime à la vache allaitante incluse), soit un chiffre d'affaire de 1,44 MF/an soit 7,2 MF sur 5 ans.

Calculons les pertes induites par une subfertilité.

Exemple 1 : un taureau sub-fertile utilisé pendant 5 ans faisant baisser le taux de vêlage de 60% à 50% par an :
Naissances = 50% * 40 vaches mères soit 20 veaux par an (toujours 6 génisses de renouvellement). La production est donc de 14 veaux de boucherie par an rapportant 80 000 CFP / veau / an.
Calcul de la perte : sur 5 ans, le chiffre d'affaires serait alors de 14 veaux * 5 ans * 80 0000 CFP soit 5,6 MF au lieu de 7,2 MF dans le cas précédent.
Une baisse de 10% du taux de vêlage entraine une perte sèche de 1,6 MF sur 5 ans, qui aurait pu être évitée par une visite d'achat coutant 12 000 CFP.

Exemple 2 : un taureau porteur d'une maladie, transmissible par la saillie, faisant chuter le taux de vêlage à 30% la première année.
Naissance la première année : 30% * 40 vaches mères soit 12 veaux (toujours 6 génisses de renouvellement). La production est donc de 6 veaux de boucherie la première année rapportant 80 000 CFP/ veau / an.
Calcul de la perte : la première année, le chiffre d'affaires est de 480 000 CFP au lieu de 1,44 MF dans l'exemple initial.

La perte sèche, la première année, s'élève à 960 000 CFP. A cette perte s'ajoute 75 000 CFP de frais vétérinaires et d'analyses par an et durant trois à quatre ans pour s'assurer de l'absence de retour de la maladie. Ces pertes ne tiennent pas compte du coût des réformes et du renouvellement rapide des animaux nécessaire à l'éradication de la maladie, dont le rachat éventuel d'un autre taureau.

Le statut sanitaire de la Nouvelle-Calédonie est très favorable, comparé au reste du monde. Le but de cet article n'est donc pas d'inquiéter inutilement les éleveurs calédoniens mais bien d'insister sur le fait que l'achat de reproducteurs doit être fait sur des bases techniques et économiques rationnelles. Ceci est d'autant plus vrai qu'avec un achat de taureau bien conduit, vous pouvez faire les calculs inverses et transformer les pertes subies en gains !
A noter que les conseils sanitaires évoqués sont également valables pour l'achat de femelles reproductrices.

Remarque sur le taux de vêlage :
Il est important de rappeler qu'un taux de vêlage moyen de 60% est faible et que par une bonne gestion de ses pâturages et une bonne conduite de son troupeau, on arrive raisonnablement, en milieu tropical, à au moins 70% ou 75% de taux de vêlage.

Recherche recommandée de maladies lors de la vente d'un taureau

Les maladies suivantes doivent être contrôlées en fonction de l'âge du taureau à la vente :
- BVD (à partir de 6 mois),
- Campylobactériose (si possibilité que le taureau ait déjà sailli une vache),
- Trichomonose (si possibilité que le taureau ait déjà sailli une vache),
- Paratuberculose (à partir de 24 mois).

LES ELECTIONS
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Qui peut voter ? Comment voter ? Qui peut se présenter ? Comment ça marche ? Ce numéro spécial est dédié aux élections de la Chambre d'agriculture. Ce temps fort est important car il s'agit d'élire vos représentants du monde agricole pour les 5 prochaines années. Guide pratique pour mieux vous informer.

Les élections des membres de la Chambre d'agriculture sont un moment important pour le monde agricole. En effet, les élus de la Chambre d'agriculture représentent les professionnels auprès des pouvoirs publics et défendent leurs intérêts.

Le renouvellement des élus de la Chambre d'agriculture est donc l'affaire de tous les exploitants, petits ou plus importants, qui par l'intermédiaire de leurs représentants élus, peuvent faire entendre leur voix sur les questions concernant l'agriculture.

C'est pourquoi, ce dossier spécial « élections » a pour mission de guider chaque électeur et chaque candidat pour répondre aux interrogations qu'ils se posent.

Présenté sous forme de questions/réponses, puis de notice détaillée, ce dossier vous aidera à mieux comprendre les différentes étapes de la mise en place des élections. Il explique par ailleurs les possibilités de vote ouvertes aux électeurs et la procédure à suivre pour les candidats.

Enfin, le calendrier électoral vous permettra de prendre connaissance de toutes les étapes indispensables pour la mise en place du scrutin. (cf annexe Calendrier des électins 2012).

Au jour de la publication de ce dossier, la date des élections n'a pas encore été fixée par le Président du Gouvernement , elles doivent ce tenir debut décembre 2012. Mais dès que celle-ci sera arrêtée, nous vous informerons par l'intermédiaire de nos autres supports (Les Echos, L'Actualité Agricole, et le site internet). Alors, bonne lecture et si toutefois des questions relatives aux élections restent en suspend, vous pouvez contacter le service juridique de la Chambre d'agriculture au 24.31.60.

Questions et réponses sur les élections

A quoi servent les élections de la Canc ?

Elles servent à élire les représentants de la profession agricole au sein de la Chambre d'agriculture, qui représentent et défendent les intérêts des agriculteurs auprès des pouvoirs publics.

Quel est la durée du mandat des élus ?

Ils sont élus pour une durée de 5 ans.

Combien y a-t-il de membres élus ?

35 membres sont élus et répartis en 3 collèges.

Qu'est ce qu'un collège ?

Il réunit des personnes ayant la même qualité (ex. les exploitants agricoles) qui participent à une élection.

Quels sont les collèges ?

Les collèges 1 et 2 regroupent les chefs d'exploitation individuelle et les mandataires de sociétés agricole (SCA, GIE et GDPL) ainsi que les conjoints, concubins et partenaires pacsés sous certaines conditions :

Ensuite, une distinction est faite en fonction du nombre de points détenu par la structure agricole, qu'ils représentent :

• Collège des exploitants agricoles (collège 1) : au moins 1000 points au registre de l'agriculture ;

• Collège des petits exploitants ruraux (collège 2) : entre 500 et 999 points au registre .

• Le collège 3 regroupe les représentants des coopératives, associations et syndicats agricoles, qui élisent leurs représentants au sein de la Chambre d'agriculture.

Je suis inscrit au registre de l'agriculture sous engagement, puis-je voter ?

OUI, si à la date de clôture définitive des listes électorales (avant le 15 septembre 2012), j'ai réalisé mon engagement de 500 points.

Comment sont répartis les représentants au sein de la Canc?

Ils sont répartis par collège et par province :

	province Sud	province Nord	province Iles	Total
Exploitants agricoles	14	7	3	24
Petits exploitants ruraux	2	3	3	8
Coopératives, associations, syndicats agricoles	1	1	1	3
Total	**17**	**11**	**7**	**35**

Quelles sont les conditions pour que les conjoints, concubins ou pacsés des chefs d'exploitation individuelle, puissent voter ?

Ils doivent participer réellement à l'activité de l'exploitation agricole depuis au moins 1 an, à la date d'inscription du chef d'exploitation sur les listes électorales de la Chambre d'agriculture. Ils peuvent avoir la qualité de salarié agricole, ou non, mais ne doivent exercer aucune autre activité professionnelle rémunérée.

Qu'est-ce que la liste électorale ?

C'est la liste qui recense tous les électeurs, qui peuvent voter aux élections de la Canc : exploitants agricoles, petits exploitants ruraux, conjoints, concubins, partenaires pacsés des chefs d'exploitations individuels, mandataires de sociétés agricoles (SCA, GIE, GDPL) mandataires de coopératives, associations et syndicats agricoles. Pour figurer sur cette liste, il faut avoir rempli toutes les conditions requises pour être électeur.

Date des élections ?

Entre le 1er et le 31 déc. 2012. Un arrêté du gouvernement fixera la date du scrutin.

Conditions pour être électeur ?

• Pour les chefs d'exploitation agricole : être inscrit au registre de l'agriculture, avoir rendu sa mise à jour annuelle et avoir au moins 500 points au registre de l'agriculture.

• Pour les conjoints, pacsés, concubins des chefs d'exploitation individuels, les mandataires de coopératives, associations et syndicats agricoles, avoir fait une demande d'inscription sur la liste électorale avant le 1er août 2012.

• Pour tous les électeurs :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l' Union Européenne
- Etre inscrit sur une liste électorale pour les élections locales ou nationales
- Respecter les conditions du code électoral...

Comment et où voter ?

Les électeurs reçoivent fin octobre une carte électorale indiquant le collège dans lequel ils peuvent voter et la commune de vote. Le siège de l'exploitation déclaré au registre de l'agriculture détermine la commune de vote. Le vote se fait exclusivement en Mairies.

Il est possible de voter par procuration. Le mandataire (celui à qui est donné la procuration) ne peut détenir qu'une seule procuration. Le mandataire doit être électeur sur les listes électorales de la Chambre d'agriculture et être inscrit dans la même commune de vote que celui qui donne la procuration.

Le vote par correspondance n'est plus possible.

Je peux voter dans plusieurs collèges ?

Non. Chaque électeur ne peut voter que dans un seul collège.

Quels sont les modes de scrutin ?

• Pour les exploitants agricoles (collège 1) : scrutin de liste majoritaire à un seul tour. La liste qui obtient le plus de voix est élue. Le panachage des listes est possible. Sont élus les candidats qui, individuellement, ont obtenu la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

• Pour les petits exploitants ruraux (collège 2) et les coopératives, associations, syndicats (collège 3) : scrutin uninominal majoritaire à un seul tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Les candidats ayant le plus de voix seront élus.

Comment voter en collège 1 ?

Pour le collège des exploitants agricoles, les candidats se regroupent et forment une liste comprenant un nombre variable de candidats selon les provinces (7 dans le Nord, 14 dans le Sud et 3 dans les Iles Loyauté). Les électeurs votent pour une liste, mais ont le choix de :

- Ne pas la modifier,
- Rayer des noms,
- Rayer des noms et les remplacer par des candidats d'autres listes,
- Modifier l'ordre de la liste.

Les bulletins de vote sont nuls, s'ils comportent plus de noms que de sièges à pourvoir. Ils sont valables s'ils comportent moins de noms que de sièges à pourvoir.

Qui peut être candidat ?

Tout chef d'exploitation ou représentant de structure agricole, inscrit sur la liste électorale du collège qui le concerne.

Peut-on être candidat dans plusieurs collèges ?

NON.

Peut-on être candidat sur plusieurs listes au sein d'un même collège?

NON.

Quand et où déposer sa candidature ?

Entre 34 jours et 24 jours au moins avant la date du scrutin auprès du Gouvernement (courant novembre 2012).

Les candidats du collège 1 doivent-ils déposer une liste de noms complète ?

OUI.

Un candidat peut-il retirer sa candidature ?

NON, pas après l'expiration du délai de déclaration de candidature (au plus tard 24 jours avant le scrutin).

Quand les résultats sont-ils proclamés ?

48h après la clôture du scrutin suite au recensement général des votes par une Commission spéciale.

Mode d'emploi
pour les électeurs

Les électeurs de la Chambre d'agriculture, qui figureront sur les listes électorales publiées au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie et affichées dans toutes les communes de Nouvelle-Calédonie, seront convoqués au cours du mois de décembre 2012 pour procéder à l'élection des 35 membres de la Chambre d'agriculture.

Repartition des membres de la Chambre d'agriculture par collège

Les 35 membres de la Chambre d'agriculture, qui constituent l'Assemblée générale, sont répartis par collèges et par provinces.

Le collège «Exploitants agricoles» (Collège 1), comprend 24 membres :
- 14 pour la province Sud,
- 7 pour la province Nord,
- 3 pour la province des Iles Loyauté.

Le collège «Petits exploitants ruraux» (Collège 2) comprend 8 membres :
- 2 pour la province Sud,
- 3 pour la province Nord,
- 3 pour la province des Iles Loyauté.

Le collège «Coopératives, syndicats et associations agricoles» : (Collège 3) comprend 3 membres :
- 1 pour la province Sud,
- 1 pour la province Nord,
- 1 pour la province des Iles Loyauté.

Repartition des élécteurs de la Chambre d'agriculture

Les électeurs de la Chambre d'agriculture sont repartis de la même manière, par province et par collège.
Ainsi, un agriculteur de la province Nord ayant plus de 1000 points au registre de l'agriculture votera pour une liste du collège 1 (Exploitant agricoles) déposée en province Nord.
Un agriculteur de la province Sud ayant entre 500 et 999 points au registre de l'agriculture votera pour 2 candidats qui se seront présentés individuellement pour le collège 2 (Petits exploitants ruraux).

LES ÉLECTEURS

COLLÈGE 1
EXPLOITANTS AGRICOLES
(L'exploitation totalise au moins 1000 points au registre de l'agriculture)

COLLÈGE 2
PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES
(L'exploitation totalise entre 500 à 999 points au registre de l'agriculture)

COLLÈGE 3
COOPÉRATIVES, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS AGRICOLES

Les élécteurs de ces deux collèges sont soit :
- *Des chefs d'exploitation agricole,*
- *Des mandataires de sociétés, (SCA, GDPL ou GIE),*
- *Des conjoints, concubins, personnes pacsées des chefs d'exploitation individuels inscrits au registre de l'agriculture.*

Les élécteurs de ce collège sont :
- *Des mandataires de coopératives, associations et syndicats agricoles*

Conditions :
- *Les structures doivent exister depuis au moins un an*

Composition de la Chambre d'agriculture

Le Président

1e vice-président
2ème vice-président
3ème vice-président

Le Président est élu par l'Assemblée Générale

Les vice-présidents sont élus par le bureau

Le 1er Vice-président est issu d'une province différente de celle du Président.

Chacun des Vice-présidents est issu d'une province différente

BUREAU - 12 Membres

Province Sud :
6 membres dont 1 vice-président

Province Nord :
4 membres dont 1 vice-président

Province Iles Loyauté :
2 membres dont 1 vice-président

Les représentants de chaque province élisent leurs représentants au sein du Bureau

ASSEMBLEE GENERALE - 35 membres

- **Province Sud : 17 membres**
  14 Exploitants agricoles (>=1000 points)
  2 Petits exploitants ruraux (<1000 points)
  1 Mandataire des coopératives, associations et syndicats agricoles

- **Province Nord : 11 membres**
  7 Exploitants agricoles (>=1000 points)
  3 Petits exploitants ruraux (<1000 points)
  1 Mandataire des coopératives, associations et syndicats agricoles

- **Province Iles Loyauté : 7 membres**
  3 Exploitants agricoles (>=1000 points)
  3 Petits exploitants ruraux (<1000 points)
  1 Mandataire des coopératives, associations et syndicats agricoles

ELECTEURS

- **Province Sud :**
  Les électeurs de la province Sud élisent leurs représentants au sein des 3 collèges.

- **Province Nord :**
  Les électeurs de la province Nord élisent leurs représentants au sein des 3 collèges.

- **Province Iles Loyauté**
  Les électeurs de la province Iles Loyauté élisent leurs représentants au sein des 3 collèges.

Mode d'emploi
pour les électeurs (...suite)

Les modes de scrutin sont différents selon les collèges...

Collège des Exploitants agricoles : (collège 1) : scrutin de liste majoritaire à un seul tour

Les électeurs de ce collège ont le choix entre plusieurs possibilités, avant de déposer dans l'urne leur bulletin. L'électeur a la faculté de composer lui-même sa liste en prenant des candidats sur plusieurs des listes.

En résumé, chaque électeur du collége 1 aura la possibilité de choisir :

- Soit une liste sans la modifier,
- Soit une liste en rayant certains noms (= une liste comprenant moins de noms que de sièges à pourvoir),
- Soit une liste en rayant certains noms et en les remplaçant par d'autres noms de candidats figurant sur une autre liste de sa Pro vince, **sans toutefois dépasser le nombre de sièges à pourvoir et sont élus les candidats qui, individuellement, ont obtenu la majorité des suffrages exprimés.**

Exemple :

Prenons le cas d'un électeur de la province Nord inscrit sur la liste électorale du Collège 1 (Exploitant agricole) :
7 sièges sont donc à pourvoir.
Dans l'hypothèse où 3 listes de candidats se sont présentées en province Nord, voici les 3 bulletins qui vont lui être proposés pour voter :

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012
Collège 1 : Liste couleurs
1 Monsieur Vert
2. Monsieur Rouge
3. Monsieur Orange
4. Monsieur Violet
5. Madame Bleu
6. Monsieur Gris
7. Madame Jaune

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012
Collège 1 : Liste chiffres
1. Monsieur Un
2. Monsieur Deux
3. Monsieur Trois
4. Monsieur Quatre
5. Monsieur Six
6. Monsieur Sept.
7. Monsieur Huit

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012
Collège 1 : Liste lettres
1. Monsieur A
2. Monsieur B
3 Monsieur C
4. Monsieur D
5 Monsieur E
6 Monsieur F
7. Madame G

Voici les différentes possibilités de vote pour cet électeur :

1ère possibilité : voter pour une liste sans modification :

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012
Collège 1 : *Liste couleurs*
1 Monsieur Vert
2. Monsieur Rouge
3. Monsieur Orange
4. Monsieur Violet
5. Madame Bleu
6. Monsieur Gris
7. Madame Jaune

2ème possibilité : voter pour une liste en rayant des noms sur la liste :

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012
Collège 1 : *Liste couleurs*
1 Monsieur Vert
~~2. Monsieur Rouge~~
3. Monsieur Orange
~~4. Monsieur Violet~~
~~5. Madame Bleu~~
6. Monsieur Gris
7. Madame Jaune

3ème possibilité : voter pour une liste en remplaçant des noms de candidats par des candidats qui se présentent sur une autre liste :

Election Chambre d'agriculture
Décembre 2012
Collège 1 : *Liste couleurs*
1 Monsieur Vert
~~2. Monsieur Rouge~~ MONSIEUR TROIS
3. Monsieur Orange
~~4. Monsieur Violet~~ MONSIEUR 8
~~5. Madame Bleu~~ MONSIEUR SIX
6. Monsieur Gris
7. Madame Jaune

Collèges des Petits exploitants ruraux et collège des Mandataires de coopératives, associations et syndicats agricoles (collèges 2 et 3) : Scrutin uninominal majoritaire à un seul tour

Dans les collèges 2 et 3, les candidats se présentent individuellement. **Sont élus les candidats ayant le plus de voix.**

• Pour le collège des Petits exploitants ruraux (collège 2), les électeurs de la Province Sud votent pour **deux candidats.** Les électeurs de la Province Nord, et de la Province des Iles Loyauté votent pour 3 candidats.

• Pour le collège des mandataires de coopératives, associations et syndicats agricoles (collège 3), les électeurs éliront un représentant de leur province, au moyen d'un bulletin de vote portant le nom d'un candidat individuel. Par exemple, si 3 candidatures individuelles se présentent pour la province Nord, l'électeur devra en choisir une seule.

Exemple :

Prenons le cas d'un électeur du collège 2 (petits exploitants ruraux) de la province Sud. 2 sièges sont à pourvoir.
Dans l'hypothèse où 5 candidatures individuelles de petits exploitants ruraux ont été enregistrées en province sud, voici les 5 bulletins de vote qui vont lui être proposés :

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012 Collège 2
Candidat : Monsieur H

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012 Collège 2
Candidat : Monsieur I

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012 Collège 2
Candidat : Monsieur L

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012 Collège 2
Candidat : Monsieur J

Elections Chambre d'agriculture
Décembre 2012 Collège 2
Candidat : Monsieur K

Voici les différentes possibilités de vote pour cet électeur :

- Soit l'électeur choisit 2 candidats *(ex : candidats H et I)* parmi les 5 proposés,
- Soit l'électeur vote pour 1 seul candidat *(ex. candidat K).*

Attention ! Sera nul le vote comportant plus de bulletins que de sièges à pourvoir.
(ex. bulletins H, I, K puisque 2 sièges sont à pourvoir)

OPERATIONS DE VOTES

1• VOTE À L'URNE

Un bureau de vote sera installé dans chaque Mairie. Pour la Mairie de POYA, un seul bureau de vote sera chargé de recevoir les électeurs des deux circonscriptions électorales (NORD ET SUD).
Chaque bureau de vote est présidé par le Maire ou son délégué, assisté au moins de deux assesseurs pris parmi les électeurs présents à l'ouverture du scrutin et qui sont le plus âgé et le plus jeune d'entre eux. A défaut, le Président est assisté de deux conseillers municipaux.
Le bureau de vote se complète en nommant un secrétaire pris dans l'assemblée parmi les électeurs ou parmi le personnel de la Mairie.
Le bureau de vote participe à la direction et au contrôle des opérations électorales pendant les heures d'ouverture du scrutin. Les électeurs doivent présenter obligatoirement une pièce d'identité, ainsi que leur carte électorale de la Chambre d'agriculture permettant de vérifier leur qualité d'électeur dans le collège et la Province concernée.

2• VOTE PAR PROCURATION

Le recours au vote par procuration est réservé aux personnes qui attestent sur l'honneur, ne pouvoir aller voter dans leur commune d'inscription le jour du vote pour les raisons ci-dessous:

- Soit pour des raisons professionnelles, santé, handicap, ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme.
- Soit parce que ces électeurs sont en formation, en vacances ou parce qu'ils résident dans une autre commune que celle où ils sont inscrits le jour du scrutin.

Le mandataire (celui à qui le mandant donne la procuration) ne peut détenir qu'une seule procuration. Il doit être électeur sur les listes électorales de la Chambre d'agriculture et être inscrit dans la même commune de vote que le mandant (celui qui donne la procuration).
Il n'est pas necessaire que le mandataire et le mandant fassent partie du même collége.

3• VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance n'est plus possible.

Mode d'emploi
à l'usage des candidats

Pour être éligible, tout candidat doit être inscrit sur la liste électorale de la Chambre d'agriculture du collège qui le concerne. Pour être candidat, il y a une procédure à suivre. Explications...

DECLARATIONS DE CANDIDATURE

La déclaration de candidature est obligatoire. Il s'agit là d'une formalité essentielle. La sanction du non respect de cette obligation est la nullité de tout bulletin établi au nom d'une liste ou d'un candidat individuel, dont la déclaration n'a pas été régulièrement enregistrée.
Les candidats ne peuvent faire acte de candidature qu'au titre du collège pour lequel ils sont inscrits en qualité d'électeur de la Chambre d'agriculture.
Les agents publics qui, à titre quelconque, exercent un contrôle sur la Chambre d'agriculture et les salariés de la Chambre d'agriculture sont inéligibles. Cette inéligibilité prend fin un an après la cessation du motif qui les a rendus inéligibles.

Un candidat ne peut figurer que sur une seule liste.

FORME ET CONTENU DES DÉCLARATIONS

•Pour le collège des exploitants agricoles (collège 1), les listes doivent comporter obligatoirement autant de noms que de sièges à pourvoir dans la Province concernée.
Les candidats du collège 1 ne peuvent déposer leur candidature que sous forme de liste complète. Ces listes doivent comprendre 7 noms pour la province Nord, 14 noms pour la province Sud et 3 noms pour la province des Iles Loyauté.

Les candidats de chaque liste doivent remplir une déclaration de candidature collective. Cette déclaration doit être signée par chaque candidat.

La déclaration de candidature indique expressément :
- Les noms, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que le domicile, la profession et la signature de chacun des candidats ;
- La province et le collège concernés ;
- Eventuellement, le titre complet de la liste et l'emblème, qui figureront sur le bulletin de vote.

Les candidats de chaque liste désignent un mandataire qui déposera, en deux exemplaires identiques, la déclaration de candidature collective auprès des services du Gouvernement.
Le mandataire devra fournir des mandats spéciaux des candidats de la liste l'autorisant à déposer la liste pour le collège concerne. Le mandat spécial établi par chaque candidat devra être joint à la liste et devra préciser la date de l'élection, la liste sur laquelle se présente le candidat, l'identité et la qualité du mandant, l'identité du mandataire.

Une même personne ne peut être mandataire pour plusieurs listes ou plusieurs candidats individuels.

Si un candidat d'une liste est dans l'impossibilité de signer la déclaration de candidature collective (absent par exemple), il peut remplir une procuration individuelle portant sa signature autorisant le mandataire à effectuer sa déclaration de candidature (dans la limite des délais prévus pour le dépôt des déclarations de candidatures). Le nombre de procurations ne peut toutefois pas excéder la moitié du

nombre de candidats figurant sur la liste. Chaque liste peut comporter, le cas échéant, un titre et un emblème qui figureront sur le bulletin de vote.

• Pour les collèges 2 et 3, la candidature est individuelle et la déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire désigné par lui

Attention ! Les déclarations de candidatures ne pourront pas être adressées par la poste. Le vote ne peut se faire qu'à l'urne dans les Mairies.

DÉPOT DE CANDIDATURE

Les déclarations de candidature individuelle ou les listes de candidats doivent être déposées et enregistrées, auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques- SELC (Immeuble Carcopino 85 avenue du Général De Gaulle de 7 h30 à 11 h30 et de 13 H à 16 h 30).
Elles doivent être déposées dans un délai de 34 jours francs au plus et 24 jours francs au moins avant la date du scrutin.

Nous vous informerons de ces délais, dès que la date du scrutin sera fixée.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le service habilité à recevoir les déclarations délivrera au candidat, ou au mandataire de liste, un récépissé de dépôt provisoire et un récépissé définitif dans un délai de 3 jours. Ceci après avoir vérifié que la déclaration ait été déposée dans les délais prévus et qu'elle comporte toutes les mentions et signatures exigées.
Aucun retrait de candidature n'est possible après l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

Toutefois, pour le collège des «Exploitants agricoles» (collège 1), il peut être procédé jusqu'au jour du scrutin, au remplacement d'un candidat décédé de la liste.

PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATURES ET DE CANDIDATS INDIVIDUELS

L'état définitif des listes de candidats et des candidats individuels sera publié par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie, au plus tard 12 jours avant la date du scrutin et transmis aussitôt dans les Mairies pour affichage.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Le recensement général des votes a lieu dans les 48 heures qui suivent la clôture du scrutin. Il est effectué par une Commission spéciale. Chaque liste de candidats, ou candidat individuel, peut déléguer un représentant pour assister au recensement général des votes. Le résultat est proclamé immédiatement par le Président de la commission.

PLANNING	CALENDRIER DES ELECTIONS 2012
Entre le 1er et le 31 mai 2012	- Désignation des membres de la Commission électorale **Composition :** -Président du Gouvernement ou son représentant -Un représentant de la Chambre d'agriculture -Un représentant du Congrès -Un représentant de chaque Province
Avant le 20 juin 2012	Date limite des remises à jour au registre de l'agriculture.
22 juin 2012	- La Commission électorale arrête la liste des électeurs sur la base des chefs d'exploitation inscrits au registre de l'agriculture qui remplissent les conditions pour être électeurs.
Avant le 1er juillet 2012	- La Chambre d'agriculture fait afficher dans toutes les communes un avis énonçant l'établissement des listes électorales. Les conjoints, concubins, personnes pacsées des chefs d'exploitations individuels peuvent demander leur inscription. Il en va de même pour les mandataires de coopératives, associations et syndicats agricoles.
Avant le 1er aout 2012	-Fin des demandes d'inscription.
Avant le 8 août 2012	- Le Président de la Chambre d'agriculture transmet à la Commission électorale les demandes d'inscription sur les listes électorales des personnes non inscrites au registre qui peuvent voter (conjoints, concubins, personnes pacsées, mandataires de coopératives, associations et syndicats agricoles)
Avant le 31 août 2012	- Préparation des listes électorales par la Commission électorale en prenant pour base les dernières listes établies en tenant compte des rectifications, mises à jour, demandes d'inscription et inscriptions d'office.
Avant le 15 septembre 2012	- Arrêt définitif des listes électorales par la Commission électorale - Transmission des listes électorales au Gouvernement, qui se charge de leur publication immédiate au JONC (JO spécial). - Transmission par la Chambre d'agriculture des listes ou extraits à chaque Mairie concernant les électeurs de leur commune pour affichage. -Consultation des listes dans les Mairies et au siège de la Chambre d'agriculture.
Dans le mois qui suit la parution des listes au JONC	- Envoi des cartes d'électeurs par la Chambre d'agriculture sous l'autorité de la Commission électorale. Cette carte précise à chaque électeur le collège et la commune de vote.
40 jours au moins avant la date du scrutin	-Arrêté du Gouvernement fixant le jour et les heures de scrutin et la liste des bureaux de vote.
5 semaines avant le jour du scrutin	-Arrêté du Gouvernement pour l'installation de la Commission de propagande. **Composition :** -Un magistrat désigné par le tribunal de 1ère instance -Un fonctionnaire désigné par le Gouvernement -Un fonctionnaire désigné par le TPG -Un fonctionnaire désigné par l'OPT -Un représentant du Président de la Chambre d'agriculture -Un représentant de chaque association des Maires A titre consultatif, peuvent participer un mandataire de chaque liste ou de chaque candidat individuel. Le secrétariat est assuré par le fonctionnaire désigné par le Gouvernement. **Rôle de la Commission de propagande :** -Reçoit de la Chambre d'agriculture les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote. Elle fait préparer le libellé de ces enveloppes. -Dresse la liste des imprimeurs agrées par elle pour procéder à l'impression des documents électoraux
Entre 34 jours francs au plus et 24 jours francs au moins avant la date du scrutin	- Dépôt des candidatures auprès du Gouvernement.
Au plus tard 12 jours avant le scrutin	Le Gouvernement publie l'état définitif des listes de candidats et des candidatures individuelles.
Au plus tard, 3 jours avant le scrutin	La Commission de propagande adresse à tous les électeurs, dans une même enveloppe fermée, une circulaire + 1 bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste de candidat, correspondant au collège dans lequel ils votent au sein de leur Province. La Commission de propagande envoie à chaque Mairie, où est ouvert un centre de vote, les bulletins de vote de chaque candidat ou de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.
Entre le 1er et le 31 décembre	**SCRUTIN**
Dans les 48 heures après la clôture du scrutin	Le recensement général des votes est effectué par une Commission dont la composition est la suivante : -Un membre du Gouvernement en charge de l'agriculture, qui préside la Commission, -Deux fonctionnaires désignés par le Gouvernement, -Deux membres de la Chambre d'agriculture désignés par le président de la Chambre d'agriculture. Proclamation immédiate des résultats par le Président de la Commission Le Procès verbal, dressé en double exemplaires, est signé par les membres de la Commission. Un exemplaire est immédiatement envoyé au Gouvernement, qui assure la publication des résultats de l'élection au JONC.

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE : LIMITER LA « DÉRIVE »

BONNES PRATIQUES

Fiche Technique

Limiter la dérive permet d'optimiser son traitement et de minimiser les pertes qui occasionnent un risque pour l'environnement, les cultures voisines et l'utilisateur. Tour d'horizon des approches techniques disponibles afin de trouver le meilleur compromis « limitation de dérive/couverture optimum ».

QU'EST-CE QUE LA « DÉRIVE » ?

Quand on parle de dérive, on évoque la perte de produit phytosanitaire dans l'atmosphère au moment de la pulvérisation. Il s'agit de tout ce qui n'arrive pas sur la cible. Limiter la dérive permet de minimiser les dégâts occasionnés sur l'environnement, sur l'utilisateur, sur les cultures voisines et d'optimiser l'efficacité du traitement en limitant les pertes et le mauvais ciblage.

Afin de diminuer la dérive tout en maintenant une qualité de traitement et de couverture du feuillage, il faut garder à l'esprit cinq leviers d'action.

1 • LES BUSES À INJECTION D'AIR OU BUSES À RÉDUCTION DE DÉRIVE

Leur intérêt ? Elles produisent des tailles de gouttes plus importantes qui permettent de limiter la fraction susceptible d'être volatilisée avant d'atteindre la cible ou d'être transportée sur une certaine distance en dehors de la parcelle. « Les buses homologuées le sont sur la base de résultats d'études d'efficacité biologique menées sur trois saisons, et elles prouvent leur efficacité pour des volumes de bouillie supérieurs à 80 l./ha.

2 • LE LEVIER CHIMIQUE

L'utilisation d'adjuvants permet d'améliorer l'efficacité des produits phytosanitaires et de diminuer le phénomène de dérive. Leurs caractéristiques fonctionnelles assurent une meilleure pénétration du produit. Les adjuvants constituent un levier chimique pour augmenter la qualité de pulvérisation, à la fois par un effet rétenteur qui évite le rebond de la goutte et donc son ruissellement, et par un effet hygroscopique. L'adjuvant récupère l'humidité de l'air. En complément d'une diminution de la pression de pulvérisation (qui forme aussi des gouttes plus grosses et donc moins sensibles au vent), il s'agit d'un bon moyen pour améliorer la pénétration et l'étalement.

Fiche Technique

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE ; LIMITER LA « DÉRIVE »

BONNES PRATIQUES

Buses à jet plat à induction d'air

3 • DIMINUER LA HAUTEUR DE LA RAMPE DU PULVÉRISATEUR

En baissant la rampe jusqu'à la limite du recouvrement, les études ont montré une réduction de moitié de la dérive. Des buses avec un angle de 80° permettent de descendre à 75 cm de la cible alors que des buses à 110° permettent de descendre à 50 cm de cette même cible. Cependant, il faut des conditions bien particulières au niveau de la parcelle, il faut faire attention à ce que la rampe ne touche pas le sol.

4 • MISER SUR LES DÉVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES DES APPAREILS DE PULVÉRISATION

En culture de squash, pomme de terre, maraîchage pleins champs, il existe des systèmes qui permettent de canaliser la pulvérisation et de lui éviter de dériver. Le système Twin proposé par Hardi par exemple : il s'agit d'une manche à air fixée sur la rampe qui accompagne la gouttelette jusqu'à sa cible et permet de « brasser » légèrement la culture pour augmenter la surface d'impact. Un autre équipement type boîtier Airmatic de chez Teejet, permet de maintenir la taille des gouttelettes quels que soient les aléas de la pulvérisation. L'utilisateur a le choix entre cinq tailles de gouttes. Selon les conditions météorologiques, il est possible de choisir la taille optimale des gouttelettes afin de limiter la dérive.

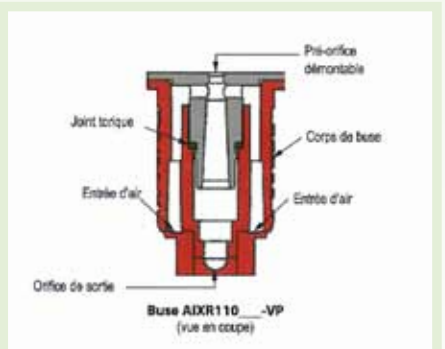

5 • REVENIR AUX FONDAMENTAUX : LES FENÊTRES MÉTÉO !

Le point d'orgue d'une pulvérisation consiste à raisonner, surtout autour des fondamentaux météorologiques : le b.a.-ba de la pulvérisation pour une efficacité maximum et une dérive minimum, consiste à tenir compte des fenêtres météo (vent, température, hygrométrie) et de considérer le stade de développement de la plante. Il faut en effet privilégier les traitements le soir et le matin (vent plus modéré, hygrométrie plus élevée et température de l'air plus fraîche).

En effet, pour limiter la dérive, l'agriculteur doit se poser les questions suivantes : quelles sont les caractéristiques de mon produit ? Quel est mon équipement ? Quelles sont les conditions météorologiques ? Le challenge consiste à trouver le meilleur compromis entre trouver la bonne couverture et limiter au maximum la dérive, pour éviter les risques environnementaux, les risques pour les cultures voisines, le risque pour soi et pour optimiser son traitement ! La bonne option s'appuie sur le bon choix et le réglage minutieux de l'appareil et surtout sur une analyse pertinente de la situation.

Demander conseil à votre technicien référent.

AGRICULTURE RESPONSABLE
NOUVELLE CALÉDONIE
CERTIFIÉ

La traçabilité des pratiques, un outil de progrès agricoles

Noter les interventions que l'on réalise sur ses parcelles de cultures n'est pas obligatoire en Nouvelle-Calédonie, mais c'est une pratique fortement recommandée. Avec un support adapté aux besoins de l'exploitation, l'enregistrement des pratiques devient un véritable atout pour mieux gérer son activité. Quels sont les avantages de la traçabilité et comment la mettre en pratique ? Réponses dans cet article.

La traçabilité, c'est la possibilité de retrouver le suivi de toutes les étapes de la fabrication d'un produit. Sur une exploitation agricole, il s'agit d'enregistrer par écrit toutes les interventions réalisées sur une culture, au cours de son cycle de production, tous les intrants utilisés ainsi que leurs conditions d'utilisation et les résultats qui en ont découlé.

Améliorer la conduite de son exploitation agricole

Prendre l'habitude de noter ses pratiques peut permettre de dégager des marges de progrès et de rentabilité économique. Mais comment ?

La traçabilité permet de mettre à profit sa propre expérience en gardant une mémoire écrite de celle-ci pour pouvoir s'y référer.

Faire un mauvais choix d'intervention sur une culture peut aboutir à perdre tout ou partie de la production. Garder une trace de ce que l'on a fait et des résultats qui en ont découlé permet de ne pas répéter les mêmes erreurs et donc limiter les risques de pertes.

Autre exemple, en tenant un inventaire précis de ses stocks et un suivi de leur utilisation, (ex : pour les produits phytosanitaires), on sait exactement ce dont on a besoin et on évite ainsi les achats inutiles.

Un outil complémentaire au suivi comptable

La tenue d'une comptabilité constitue une forme de traçabilité et un outil d'aide à la décision. Cependant, les outils comptables ne permettent pas de tout tracer. Par exemple, on peut savoir quels intrants on a acheté et quelles quantités on en a utilisé sur une période donnée, mais on ne peut pas savoir de quelle manière ils ont été intégrés à la culture (conditions d'utilisation : dosages, matériel utilisé, etc…).

Si l'on veut optimiser le suivi de son exploitation et en améliorer les résultats, c'est une véritable mémoire des pratiques par culture qui est nécessaire, en plus du suivi comptable.

La base de toute démarche de qualité

Lorsqu'on s'engage dans une démarche de qualité telle que l'agriculture responsable ou l'agriculture biologique, on doit garder une trace écrite de ses interventions sur les cultures. C'est une obligation pour toute certification car cela permet de vérifier que les pratiques de l'agriculteur correspondent bien aux exigences du référentiel qu'il a choisi.

L'enregistrement des pratiques n'est pas toujours mis en application par les agriculteurs. Bien que l'utilité de « garder en mémoire » ses interventions soit reconnue par tous, le passage à l'écrit est parfois considéré comme une contrainte de de temps. En réalité, la traçabilité génère un gain de temps : grâce à une meilleure vision de son activité, on en optimise la gestion.

Reste à savoir comment s'y prendre. Que faut-il noter exactement et quel support utiliser ?

> Prendre l'habitude de noter ses pratiques peut permettre de dégager des marges de progrès et de rentabilité économique.

Les données à enregistrer

Le cahier des charges de l'agriculture responsable donne un cadre à la traçabilité des pratiques.
Les données à enregistrer obligatoirement sont de trois ordres :

• La protection des cultures :
- Date
- Cible
- Produit
- Matière active
- Dose
- Applicateur (intervenant)
- Conditions climatiques
- Matériel utilisé
- Facteurs déclenchant

(observations justifiant la décision de traitement)

• La fertilisation :
- Date
- Type de fertilisant
- Valeurs fertilisantes
- Applicateur (intervenant)
- Matériel utilisé

• L'irrigation :
- Durée de l'irrigation
- Facteurs de déclenchement

D'autres types de données peuvent être enregistrées pour apporter un plus au suivi de l'exploitation. Par exemple, au même titre que l'on notera la réalisation des traitements phytosanitaires, on aura tout intérêt à noter également toutes les autres méthodes alternatives de protection des cultures (suivi des pièges, lâchers d'insectes auxiliaires…).
De manière générale, il est recommandé de noter toute intervention pouvant avoir un impact sur les productions, telles que l'entretien des parcelles ou de ses abords (plantations de haies, bandes enherbées).

Choisir un support d'enregistrement adapté

Souvent, un simple agenda est utilisé par l'agriculteur. Facilement transportable jusqu'au champ, c'est un outil très pratique pour noter les interventions dès leur réalisation et ne rien oublier. Il offre une vue de l'activité de l'exploitation sur la journée ou sur la semaine.
Cependant, on ne peut pas y visualiser d'un coup d'œil l'ensemble des interventions réalisées sur un cycle de culture.

Pour que l'enregistrement des pratiques sur l'agenda « de terrain » soit mis à profit, il faut qu'il soit reporté sur un cahier de production. Celui-ci permettra d'avoir une vision chronologique et complète des interventions par culture.
Afin d'assurer un bon suivi et de ne pas accumuler un retard qui peut s'avérer décourageant, le report sur le cahier de production doit être réalisé au moins une fois par semaine. Pour les exploitations qui génèrent une forte activité et donc un grand nombre d'interventions, il pourra être utile de le mettre à jour quotidiennement.

Du classeur papier au fichier informatique, le cahier de production peut prendre des formes différentes, au choix de l'agriculteur.

Un classeur d'enregistrement des pratiques à disposition des agriculteurs

Un classeur pour l'enregistrement des pratiques est proposé gratuitement à tout agriculteur engagé dans une démarche de qualité.
Son contenu est adapté aux besoins de chaque exploitation agricole (selon le nombre de parcelles, cultures, serres etc…).
Une version informatique des tableaux d'enregistrement contenus dans ce classeur peut également vous être fournie et une aide peut vous être proposée pour organiser et mettre en pratique sur votre exploitation.

Pour se procurer un classeur :
Julie Deffieux
Conseillère démarches qualité à la CANC
Tel : 24 66 17

Une dynamique collective pour la promotion de la formation agricole

La promotion de la formation agricole ne peut se faire que par une action concertée et collective entre les différents partenaires. Diversifier les supports et axes de communication sont les objectifs que se sont fixés les partenaires de la filière formation agricole pour toucher un large public.

Les partenaires de la formation agricole (LPA Do Neva, Lycée de Pouembout et ses trois CFPPA, la Chambre d'agriculture, la DAFE et la DFPC) se réunissent régulièrement. Leur objectif est de promouvoir la formation agricole et de communiquer sur les métiers de l'agriculture.

Cette dynamique collective s'est déjà traduite par plusieurs actions : la mise en place d'un espace formation aux différentes foires agricoles 2012 et l'élaboration de plusieurs outils de communication.

Une brochure inédite, répertoriant l'ensemble des formations agricoles du territoire a été produite. Elle est disponible auprès de chacun des partenaires et sur le site internet de la Chambre d'agriculture (www.canc.nc) et sur formagri.nc.Afin de présenter, de façon ludique, la diversité des métiers de l'agriculture, le collectif a créé un jeu des métiers sous forme de jeu de l'oie. Ce jeu est un excellent support pédagogique pour faire connaitre les différentes filières agricoles et les formations, qui y sont associées. Présenté par des élèves, il facilite l'échange de « jeunes à jeunes ».

Les réunions des partenaires sont également des moments privilégiés pour resserrer des liens entre collaborateurs. Satisfait des premiers résultats des actions initiées en 2012, rendez-vous est déjà donné par le collectif pour la foire de Bourail 2013 !

Agenda des formations

CFPPA nord

- ***Initiation à l'agriculture responsable*** *10 octobre à Pouembout*
- ***Connaitre les obligations fiscales et sociales d'un promoteur,*** *23 octobre à Koumac, 24 octobre à Pouembout, 25 octobre à Canala, et 26 octobre à Poindimié*
- ***Savoir combien me rapporte mon activité agricole :*** *7 novembre*
- ***Apprendre à calculer son cout de revient :*** *7 novembre*
- ***Cultures Hydroponiques*** *à St Louis et Pouembout : 17, 18, 30, 31 oct et 7 novembre*
- ***Apprendre à réaliser un jardin de rocailles*** *à Canala : 25 et 26 octobre*
- ***Apprendre à construire un muret en pierres sèches*** *à Canala ou Kouaoua : du 6 au 9 novembre*
- ***Apprendre à réaliser des potées fleuries*** *à Canala le 12 novembre et à Kouaoua le 13 novembre*
- ***Apprendre à entretenir le petit matériel agricole motorisé*** *à Kouaoua ou à Canala : 20 et 21 novembre*
- ***Maraichage bio*** *sur Hienghène et Pouébo : dates à venir*

CFPPA SUD

- ***Initiation à l'apiculture :*** *15, 16 17 octobre à la Foa*
- ***Fruits : greffage et marcottage :*** *26 septembre à Port Laguerre*

CFPPA Iles

OUVEA

- ***Cultures vivrières :*** *semaine 38*
- ***Energie renouvelable :*** *octobre ou novembre*

Eugène Wahena,
responsable de production chez
Nouméa Fleur et la roseraie de Païta

Après l'obtention d'un bac général, quelques petits jobs et une année sabbatique, Eugène Wahena décide de suivre une formation lui permettant d'avoir un emploi stable. Attiré par les productions végétales, il s'inscrit en CAPA productions horticoles à la Chambre d'agriculture. Le début d'un parcours riche en expériences.

Son parcours

Pour Eugène, « le CAPA productions horticoles a été une véritable passerelle ». Cette formation par apprentissage lui permet de suivre un enseignement théorique en centre de formation et une formation pratique dans l'entreprise Nouméa Fleur. Suite à l'obtention de son diplôme en 1999, Eugène souhaite se former sur les techniques de productions en hydroponie. Il obtient une bourse du consulat australien et part étudier les techniques de production hors sols dans les universités australiennes pendant 3 ans. Lors de cette expérience, il aura l'opportunité de travailler chez plusieurs horticulteurs australiens et dans un institut de recherche, le CSIRO. Il revient avec un diplôme australien, équivalent d'un BTS mais non reconnu par la Nouvelle-Calédonie. Il passe donc, deux ans après son retour, un BTSA productions horticoles par correspondance. Fort de son expérience et riche de ses bagages technique et linguistique, le jeune homme travaille, depuis son retour d'Australie, comme responsable de production chez Nouméa Fleur.

Ses missions

Il organise l'ensemble des opérations techniques liées à la production de fleurs coupées (lys, anthurium, roses, muguets, glaïeuls, fleurs exotiques) :

• Il met en œuvre le plan de production. C'est à dire qu'il réalise le planning d'activités (planification des opérations techniques, des volumes de production…). Il répartit le travail et donne les consignes au personnel pour la journée car il gère une équipe de cinq personnes. Il s'assure de la présence du matériel nécessaire à la production et gère les approvisionnements. Son expérience australienne lui a permis d'être bilingue et d'étoffer son carnet d'adresse de fournisseurs.

• Il supervise et participe aux travaux de culture. C'est à dire qu'il programme les commandes des automatismes (système de ferti-irrigation…). Il observe également l'état des plantes dans les serres (insectes, maladies…) ou encore établit son diagnostic pour l'application éventuelle de traitements en minimisant au maximum l'utilisation de traitements phytosanitaires. Il supervise aussi divers travaux comme l'arrachage, la replantation, la coupe….

• Il organise la récolte, le conditionnement, le stockage et la livraison dans les deux boutiques de l'entreprise : Nouméa fleur et Angarek.

Compétences et qualités

Le responsable de production doit être rigoureux, avoir le sens du contact, de la volonté et disposer de solides connaissances techniques sur les végétaux (fonctionnement d'une plante, durée de croissance….). Il doit également faire preuve d'un grand sens de l'observation et être à l'affut des nouvelles techniques de production.

MARE
• ***NOAB :*** *20 et 21 septembre + 3 ,4 et 5 octobre*

TIGA
• ***Multiplication et suivi d'un verger familial :*** *27 au 28 novembre*

LIFOU
• ***Certiphyto :*** *6 au 8 novembre 2012 et 13-14 novembre*

Chambre d'agriculture

• ***Comptabilité sous informatique*** *à Port Laguerre, octobre*

• ***Reconnaissances des insectes et maladies****, 9, 16 et 30 octobre*

• ***Formation gestion d'un élevage bovin*** *à Nessadiou, novembre*

• ***Approche comptable d'une entreprise agricole*** *à Nessadiou, novembre*

Pour plus d'informations : Contactez le centre de formation de la Chanbre d'agriculture au 24 63 73

BIENVENUE à la ferme
goûtez notre nature

Agriculteur, un métier passion pour Daniel Guepy

Sur un magnifique site de 1 300 hectares, Daniel Guepy pratique de l'élevage ovin, bovin. Il a diversifié ses activités d'éleveurs en proposant également des activités touristiques, randonnées équestres, promenades en VTT et un camping aménagé.

Daniel Guepy est un agriculteur dans l'âme. C'est suite à une formation de 6 mois en métropole (BEPA) qu'il découvre sa passion pour l'agriculture.

Son parcours d'éleveur

Daniel reprend l'élevage bovin de son père en 1984. Il élève majoritairement du Sénépol avec une quarantaine de vaches mères. Trois ans plus tard, Daniel décide de se diversifier et se lance dans l'élevage de moutons. « C'est un peu par défi que je me suis lancé dans l'élevage ovin, mais également pour innover, car ce type d'élevage ne se faisait pas en Nouvelle-Calédonie. Il y a actuellement 60 % de l'exploitation qui est utilisée pour mon élevage et mes activités touristiques.» Daniel a actuellement 350 mères sur un cheptel total de 600 têtes.

Développer les activités touristiques

Daniel ouvre en 1992 un camping aménagé comprenant 4 douches avec eau chaude, 3 sanitaires, un grand dortoir ainsi qu'un terrain de camping. Sa capacité d'accueil atteint une cinquantaine de personnes en tente, et 23 lits en dortoir. Il développe en parallèle de nombreuses activités.
Il dispose d'une trentaine de chevaux pour pratiquer des randonnées équestres. Cette activité est ouverte à tous, des enfants n'ayant jamais pratiqué de cheval aux plus aguerris.
Il propose également un droit d'entrée de 1 000 francs pour tous ceux souhaitant visiter les lieux en VTT,

sans limite d'heure ou de circuits.
Pour toutes les personnes souhaitant organiser des soirées, Daniel vous propose la location de son site pour des soirées d'anniversaire notamment.
« Je pratique des activités touristiques depuis 1992. Un partenariat est en train de se mettre en place avec le prestataire « Arbrévolution » pour développer l'accrobranche (ini-

tiation à l'escalade des arbres) sur la propriété.

Daniel, un des fondateurs du réseau « Bienvenue à la ferme »

Daniel a fait parti des élus de la Chambre d'agriculture lors du mandat 1995-2005, période durant laquelle l'idée de création du réseau Bienvenue à la ferme a été soumise. Il en est d'ailleurs l'un des fondateurs et l'un des premiers adhérents, en 1999. « Le réseau Bienvenue à la ferme m'a apporté un plus indéniable dans la fréquentation de mon exploitation. L'utilisation d'internet pour ma communication m'a aussi bien aidé ».

Un lieu ouvert, à découvrir

Actualité récente, Daniel a accueilli la Méga rando sur son exploitation en août dernier. Et le dimanche 7 octobre Il ouvrira sa propriété pour accueillir le Marché Paysan organisé par le réseau Bienvenue à la Ferme. Un site exceptionnel à découvrir !

Pocquereux randonnées :

Daniel Guépy – 77 32 54 / 77 24 37. Mail : Pocq.rando@nautile.nc

Nouvelles du réseau Bienvenue à la Ferme

Lancement d'une étude de développement du réseau Bienvenue à la Ferme

Depuis le 3 septembre, une étude a été lancée pour dynamiser et revaloriser le réseau Bienvenue à la ferme. Elle durera jusqu'au mois de décembre.

Cynthia Jorrot, étudiante par correspondance au CNED en 2ème année de BTS AGTL (Animation et gestion touristique locale) a été recrutée pour mener une étude visant à déterminer la place du réseau Bienvenue à la ferme dans le tourisme rural et d'identifier sa place dans le secteur touristique local.

Cynthia aura 4 mois pour diagnostiquer les atouts et les faiblesses du réseau auprès de ses acteurs et ses adhérents, ainsi que ses opportunités et menaces auprès des professionnels du tourisme et du grand public.

Une problématique sera mise en avant et quelques axes de réflexion accompagnés d'un plan d'action seront proposés : recherche de nouveaux adhérents, développer l'étendue géographique du réseau, développer la stratégie de communication et étudier l'impact du réseau.

A l'issu de cette étude, une présentation du réseau et du travail mené sera proposée aux partenaires et aux institutions touristiques.

Lancement de la 12ème édition du Marché Paysan

Le réseau Bienvenue à la ferme organise la 12ème édition de son grand Marché Paysan, le dimanche 7 octobre. Cette année, il aura lieu sur la commune de La Foa, chez Daniel Guépy, sur son exploitation à Pocquereux. Un rendez-vous broussard incontournable avec plein d'animations pour tous de 9h à 16h.

Avec une quarantaine de stands, les visiteurs seront comblés. Les producteurs proposeront leur meilleurs produits du terroirs : fruits et légumes, produits de la mer, produits transformés comme des achards, rillettes, confitures, sirop, miel, gâteaux…. Mais aussi des plantes, des volailles et des produits artisanaux.

Un programme varié

Cette année, les visiteurs pourront retrouver tout au long de la journée de nombreuses animations telles que des visites de l'exploitation de Daniel Guépy, des promenades équestres, des circuits en VTT, des démonstrations de claquage de fouet suivi d'une initiation, des concours de lancer d'épervier. Les plus jeunes s'amuseront avec les vélos rigolos, les vélos-train, l'accrobranche, ou les châteaux gonflables. Sans oublier un concours de lancer de claquette, des courses au sac, des ateliers éducatifs et plein d'autres animations.

Les enfants pourront aussi participer au nourrissage des animaux de la ferme.

Parmi les autres animations, des danses folkloriques se dérouleront sur le site. Mais l'animation phare cette année portera sur la démonstration de tonte de mouton, qui sera proposée à plusieurs reprises durant la journée. De nombreux lots seront à gagner sur la journée.

Informations pratiques

- ***Entrée gratuite.***
- ***Comment venir :***

de Nouméa, prendre la route sur la droite avant le village de La Foa qui mène à la déchèterie, suivez-là sur 15 km. A l'intersection, prenez la route de droite. L'entrée de la propriété est indiquée par un panneau rouge. Suivez ensuite la piste toujours tout droit jusqu'à l'indication du parking.

- ***Informations :***

Contactez l'antenne de la Chambre d'agriculture de Bourail au 44 23 48.

Les **petites annonces** agricoles

Animaux

A VENDRE

Taureau de race BRAHMAN, inscrit à l'UPRA, âge 32 mois, caractère docile
Prix : 170 000 F
Contact : 86 78 78

Jeune Taureau Santa Gertrudis,
Né le 30 janvier 2011
Parents inscrit UPRA
Prix : 120 000 F - Contact : 78 04 20

Charolais de l'UPRA né le 02/05/2007
Prix : 120 000 F
Contact : 44 12 81 / 41 68 10

Pouliche pur sang de 3 ans dressée,
père : Magical Bid mère : Rulane
Prix : 500 000 F
Contact : 99 97 33

2 taurillons Brahman purs
(blancs, 8 et 7 mois)
Prix : 100 000 F/l'unité
1 taurillon Brahman pur **(rouge, 11 mois)**
Prix : 130 000 F - Contact : 76 17 71

2 taureaux Brahman de 5 ans
Prix : 200 000 F/l'unité
Contact : 44 14 32 HR / 78 30 90

Coqs Rhode Island pure race
Contact : 84 89 39

Matériels

A VENDRE

Tracteur RENAULT CLAAS, modèle Pales 220-4RM 56 CV avec COVER CROP porté QUIVOGNE 1,80 m, état neuf septembre 2009 + divers tuyaux GALVA 60 et 100 avec tourniquets à voir.
Prix : 2 500 000 F
Contact : 70 30 34

KIA plateau 3,1m 50 000 km
Prix : 980 000 F
Contact : 78 37 50

Tracteur 4x4 LAN DIMI 65 ch
Prix : 2,4 MF - Contact : 44 32 65

Lève palettes FOATEL ct loterol
Prix : 385 000 F - Contact : 94 14 89

KIA Plateau 2700
Série 287 000 NC - Service mine OK
Prix : 980 000 F - Contact : 78 37 50

Tracteur valtra 685 pour pièces (roues, boite moteur, pont)
Prix : 350 000 F - Contact : 47 58 37/78 79 57

Divers matériel avicole
pour cause cessation d'activité
Contact : 87 69 63

Pâturage en signal
Prix : 35 M à voir - Contact : 95 14 75

RECHERCHE

Un giro-broyeur 2m10 GARET (marque)
En très bon état si possible
Contact : 77 78 86

Un tracteur Johnn Deere 2040 ou culasse 4WD - Contact : 91 85 00

Un tracto pelle en bon état de marche
Prix à débattre - Contact : 75 86 56/75 61 97

Terrains

A VENDRE

Terrain lieu-dit Pierrat à La Foa 20 ha
Prix : 30 M - Contact : 44 34 59 / 86 92 67

Terrain de 3Ha 80a, plat, bordure de rivière, 12 m - Contact : 75 05 71

Propriété d'élevage de 165 Ha sur Poya + location cheptel complet, 3 chevaux, matériels, maison d'habitation, 2 docks
Contact : 84 89 39

Terrain de 4 ha 40 sur Pouembout clôturé avec rivière et électrification
Prix : 40 MF - Contact : 42 55 71

RECHERCHE

Terrain entre Tamoa et Tontouta
2ha ou plus - Faire offre au 87 17 34

Terre agricole en location. Terrain 2ha – 10ha en location sur terres privés ou coutumières localisation Mt-Dore, Dumbéa, Païta.
Contact : 82 74 74 - direction@cosmecal.nc

Petit terrain agricole pour maraîchage + apiculture
Contact : 41 54 86 / 77 32 97 ou par mail : Renebourgine@lagoon.nc

Achète propriété région BOURAIL avec de l'eau
Faire offre - Contact : 80 53 49

VENTE,LOCATION OU LOCATION/VENTE

Location à la coulée parcelles à 2500cfp
l'are minimum 4 ares pour culture maraîchère.
Contact : 43 43 25 / 82 92 40

Vends carrière ou loue schist 1ère qualité
région BOULOUPARIS - Contact : 98 27 10

Emploi

OFFRE

Eleveur de porcs et de chèvres propose à qui le désire de lancer une cogérance
Faire proposition en écrivant à : BP 375, 98840 TONTOUTA

Afin de vous aider à vendre ou acheter, à recruter ou à trouver du travail, La Calédonie Agricole met en place une rubrique "Petites annonces". Il suffit de remplir cette fiche et de la renvoyer à la Chambre d'agriculture : BP : 111 - Nouméa - Tél : 24 31 60 (service gratuit).

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Rédigez votre annonce en majuscule, une lettre par case, un vide entre chaque mot

Cochez la rubrique correspondant à votre annonce :

- ❑ Demande d'emploi
- ❑ Offre d'emploi
- ❑ Matériel
- ❑ Terrain
- ❑ Animaux
- ❑ Autres

La Calédonie AGRICOLE